



Politique des sorties extérieures et des parents-accompagnateurs

Communication entre l'éducatrice et le parent-accompagnateur

1. L'éducatrice communique aux parents les règles à respecter pour la sortie.
2. La communication est très importante entre l'éducatrice et l'adulte-accompagnateur.
3. L'adulte-accompagnateur avertit une autre personne s'il doit quitter le groupe

Règles générales

4. Les ratios enfant/adultes-accompagnateurs sont :
 - a. 2 enfants pour un adulte pour les 18 mois à 36 mois,
 - b. 3 enfants pour un adulte pour les 36 mois à 60 mois.
- 5.

Responsabilité du parent-accompagnateur envers les enfants qui lui ont été assignés

6. L'adulte-accompagnateur est responsable des enfants qui lui ont été assignés.
7. L'adulte-accompagnateur s'assure que chaque enfant porte le dossard du CPE la Petite Cité.
8. L'adulte-accompagnateur s'assure d'avoir toujours tous les enfants sous sa responsabilité à la vue.
9. L'adulte-accompagnateur suit le groupe qu'il accompagne dans tous les déplacements.
10. L'adulte-accompagnateur doit aller à la toilette avec les enfants dont il a la charge.
11. L'adulte-accompagnateur est responsable de faire respecter les consignes qu'il donne aux enfants.

Repas et nourriture

12. L'adulte-accompagnateur est responsable durant le dîner de :
 - a. servir le dîner,
 - b. nettoyer les enfants à sa charge,

- c. nettoyer la place des enfants à sa charge à la fin du repas.
- 13. Les adultes avertissent les enfants de ne pas manger des fruits ou des plantes sans leurs vérifications.
- 14. Le CPE demande au parent-accompagnateur de ne rien amener à manger en raison des possibles cas d'allergie, ainsi que de ne rien acheter à manger pour lui et son enfant durant l'activité.

Transport

- 15. Les enfants restent assis dans l'autobus tout le long du parcours et attendent que celui-ci soit immobilisé pour se lever.
- 16. Aucun objet personnel ne doit être placé dans l'allée de l'autobus.
- 17. Il est interdit de sortir la tête et les bras par les fenêtres de l'autobus.
- 18. Les enfants montent et descendent calmement de l'autobus sans se bousculer
- 19. Les enfants se regroupent près de l'adulte-accompagnateur qui leur a été assigné lors de la préparation au départ :
 - a. à l'embarcation,
 - b. à la sortie de l'autobus
 - c. pendant la visite

Habillage des enfants

- 20. Le CPE demande aux adultes-accompagnateurs d'arriver 10 minutes avant l'heure de sortie pour aider à l'habillage des enfants.
- 21. Lors de sorties hivernales, l'adulte qui aide les enfants à enlever leur manteau d'hiver doit mettre les mitaines, tuques et autres dans les manches du manteau de chaque enfant.

Blessures et accidents

- 22. Lorsqu'un enfant se blesse, c'est à l'éducatrice d'appliquer la procédure d'urgence.
- 23. Une personne est désignée pour apporter la trousse de premiers soins ainsi que la liste des enfants. Elle est identifiée pour un dossard spécial.

Non-respect des règles par l'adulte-accompagnateur

- 24. L'éducatrice doit avertir l'adulte-accompagnateur lors d'un non-respect des règles de la part de celui-ci.
- 25. Si l'éducatrice s'aperçoit qu'un adulte-accompagnateur ne fait pas respecter les consignes et que la sécurité des enfants est en jeu, la directrice signifiera à cet adulte-accompagnateur qu'il ne peut plus participer aux sorties.